

Droit d'Amarrage à la bouée de Papecte (arrêté du 16 février 1881):

Pour les navires de	1 à 100 tonneaux....	5 fr.	»	par jour.
»	101 à 300	»	7 50
»	301 à 500	»	10
»	501 et au-dessus.....	15	»	»

Droit de chargement sur les nacres de toutes provenances (arrêtés des 24 janvier et 30 décembre 1874):

Ce droit est fixé à 40 fr. le tonneau.

Ferme de l'opium (arrêtés des 24 juillet 1883 et 5 septembre 1885).

PRODUITS DIVERS.

Droits d'enregistrement; — Frais de justice devant la Haute-Cour tahitienne et les Conseils de district (ordonnance du 6 octobre 1868; arrêtés et décisions des 25 juin 1866, 8 octobre 1868, 14 janvier 1869, 30 janvier, 15 novembre 1873 et 25 janvier 1883):

(En raison de leur multiplicité, ces droits ne peuvent être détaillés ici.)

Droits de greffe (arrêtés des 23 mars 1869, 16 juin 1870, 21 mai 1874 et 25 janvier 1883):

1° Tarifs de Paris pour les affaires de la compétence des tribunaux de paix et de simple police;

2° Tarifs de Paris, augmentés de moitié, pour les affaires soumises aux autres juridictions.

(En raison de leur multiplicité, ces droits ne peuvent être détaillés ici.)

1 fr. 00 par rôle sur les doubles minutes des jugements et arrêts envoyées au dépôt des archives coloniales à Paris.

Taxe des lettres (arrêté local du 20 janvier 1875 et décrets des 4 et 13 mai 1876, 16 avril 1878, 4 février 1879 et 24 octobre 1885).

(Même observation que ci-dessus.)

Taxe sur les chiens (arrêtés des 30 décembre 1868, 2 septembre 1874, 28 janvier 1879, décision du 7 mars 1881, arrêtés des 15 avril 1882 et 22 octobre 1887):

10 fr. 00 par tête.

0 fr. 50 par plaque perdue dans la même année.